

**Procès-verbal
de l'Assemblée générale ordinaire de la FNEP
du samedi 16 juin 2018**

Etaient présent(e)s

Mesdames Clémence AMORETTI, Flora BELOT, Clémence CAUX, Catherine EXER, Véronique FURLAN, Nathalie GRASSAUD, Roxanne LAURENTY, Frédérique LEVRIER-WILLEM, Christine MALHERBE, Marie-Salomé MOGENET, Jeanne STEFANI.

Messieurs Paul ANDREO, Robert BAQUIAST, James BROWN, Jean-Luc COLLET, Arnaud DREYFUSS, Éric DUPRESSOIRE, Philippe GRASSAUD, Gérard HERMAND, Jean-Pierre JOUSSE, Michel KUBLER, Alexandre LABADIE, Alain LEON, Michel ROBIC, Julien ROUSSEAUX, Patrick ROUX, Pierre SODOIR, Christophe TARDY, Grégoire VAN STEENBRUGGHE.

Etaient représenté(e)s :

Mesdames Cathy ALONSO, Valérie BASTOUL, Fayrouz BEN AICHA, Karine BENZAZON, Elisabeth BESLE-LASNE, Sabine DE VILLOUTREYS, Charlène DUPRE, Isabelle DUTEL, Anne-Marie FLORY-SAEZ, Isabelle HUBERT-DUPON, Adrienne JABLANCZY, Florence LEGROS, Michelle LENNEN, Valérie MALOEUVRE, Corinne NOVATIN, Florence RAVEAU, Caroline RIVAL, Rosana SANSANO, Véronique SODOIR, Nicole VAUTRAIN.

Messieurs Daniel ACH, Philippe ACKERMANN, Serge ALHADEFF, Edouard AMARA, Bernard BERGERET, Jean-Guy BERNARD, Dominique BISBAU, Pierre BOUVIER, Yves CAMPANI, Jean CANETOS, Pascal COMTE, Jean-François COUPET, Romain DARCOS, Gilles DAVIN, Benoit DE SAINT-SERNIN, Lionel DESAGE, Olivier DOUTREBENTE, Bernard DUTEL, Patxi ELISSALDE, Silvio FERREIRA, Nicholas HAMMOND, Didier JOURDAN, Patrice-Michel LANGLUMÉ, Philippe LANSADE, Christian LASSERRE, Jérôme LEBRUN, Jean-Marie LEMESLE, Rodolphe LEON, Claude LOPEZ, Éric MASO, José MELLO, Thierry MELAC, Charles MURAWA, Bruno NICOLAS, Stéphane NIEL, Thierry OBER, François-Patrice PECNARD, Éric PETCO, Bernard PINAT, Marcel POINSIGNON, Nicolas RAFFIN, André RATIO, Pierre ROCA, Bernard SALLUSTRO, Xave SCHORTER, Jean-Paul TAHMAZIAN, François TROLLET.

Etait invitée :

Madame Brigitte ETEVE.

La séance est ouverte à 9h30.

Le Président remercie Gérard HERMANT qui a mis à la disposition de la FNEP les locaux de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP). Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc délibérer.

1. RAPPORT MORAL

Le Secrétaire général, Paul ANDREO présente le rapport moral pour l'année 2017. Il résume les actions principales engagées par la Fédération :

- Saisine du Conseil constitutionnel contre la réforme du régime d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat. Texte censuré par le conseil des Sages le 26 janvier 2017.
- Action de plaider auprès des parlementaires au moment de la nouvelle proposition de réforme relative au régime d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat. La Fédération a été auditionnée par l'auteure de la proposition de loi, Mme Françoise GATEL, ainsi que par la rapporteure au Sénat, Mme Annick BILLON. La FNEP a ainsi été associée à l'élaboration de cette loi promulguée le 13 avril 2018 et parue au JO n°87 du 14 avril 2018.
- Sur la base des décisions favorables du Conseil d'Etat du 11 octobre 2017 et du Tribunal administratif du 21 décembre 2017, la FNEP a soutenu ses membres confrontés à un nombre croissant de contentieux relatifs à la taxe sur les bureaux.
- Rencontre de la FNEP, le 5 mars 2018, avec le cabinet du ministre du Budget, Gérard DARMANIN, au sujet de contrôles fiscaux qui conduisaient à l'assujettissement de l'enseignement privé à la TVA. La Fédération a défendu à cette occasion que ce n'était pas le rôle du fisc de modifier un acte administratif délivré par les rectorats.
- Rencontre de la FNEP, le 23 mai 2018, avec le cabinet du ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, afin d'intégrer l'enseignement privé indépendant à la réforme du baccalauréat.
- Rencontre des confrères portugais de la FNEP en juin 2017 visant à connaître les modalités d'exercice de la profession dans d'autres contextes culturels et politiques.

Le rapport moral est soumis au vote de l'Assemblée qui le valide à l'unanimité.

2. RAPPORT FINANCIER

Le Trésorier, Arnaud DREYFUSS présente les comptes annuels des années 2016 et 2017.

Il fait état des hausses des produits et des charges de fonctionnement sur les deux exercices qui se traduisent par des résultats en augmentation.

Brigitte ETEVE, conseillère juridique, est invitée à faire la lecture des rapports du Commissaire aux comptes pour les exercices 2016 et 2017.

L'Assemblée approuve les comptes et décide de donner quitus au Trésorier.

3. BARÈME DES COTISATIONS

Après échanges, l'Assemblée décide une légère hausse des cotisations (inchangées depuis 2012) vote la hausse des cotisations en 2019 pour les membres générant un chiffre d'affaires annuels supérieur à 250.000€.

En revanche, l'Assemblée vote le maintien de la cotisation annuelle de 150€ pour les membres générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250.000€ afin que les établissements entrants et nouvellement créés ne soient pas concernés par la hausse. Ce même statu quo est voté pour la cotisation de 75€ des membres associés, ainsi que l'abattement de 50% dont bénéficient les internats.

Ci-dessous, les hausses des cotisations prévues pour 2019 :

CHIFFRE D'AFFAIRES OU RESSOURCES	Cotisation annuelle 2018	Cotisation annuelle 2019
Moins de 250 000 €	150 €	150 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	325 €	330 €
Entre 500 000 € et 800 000 €	520 €	530 €
Entre 800 000 € et 1 200 000 €	815 €	830 €
Entre 1 200 000 € et 1 700 000 €	1 110 €	1 130 €
Entre 1 700 000 € et 2 300 000 €	1 505 €	1 520 €
Entre 2 300 000 € et 3 000 000 €	1 700 €	1 720 €
Entre 3 000 000 € et 3 800 000 €	1 950 €	1 970 €
Entre 3 800 000 € et 4 700 000 €	2 290 €	2 320 €
Entre 4 700 000 € et 5 700 000 €	2 585 €	2 620 €
Plus de 5 700 000 €	2 880 €	2 910 €

Ce nouveau barème représente une hausse moyenne de 1,17 %.

4. SITUATION SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Robert BAQUIAST, Président de la Commission sociale, fait remettre dans le dossier des participants la synthèse des activités des commissions paritaires nationales pour 2017 et le premier semestre 2018 (joint au présent compte-rendu).

L'activité 2017 a une nouvelle fois été très soutenue (11 réunions de CPNN, 6 de CPNIC, 5 de CPNEFP, 16 de CPNP, 10 du groupe de travail fusion) et a conduit en particulier à la signature d'un nouvel accord santé, la préparation de la fusion de la CCN EPI et de la CCN de l'enseignement à distance CHANED ainsi qu'à une réflexion sur les métiers d'enseignants. Une activité qui s'inscrit dans le contexte d'une très intense actualité législative.

Dans le cadre de la négociation pour l'intégration de la Convention collective CHANED dans la CCN EPI, plusieurs points d'accord ont été adoptés :

- Intégrer les textes de la CCN CHANED qui accordent 6 jours d'absence pour les mariages et PACS, ainsi que 5 jours pour le décès du conjoint, du pacsé, du père et de la mère.

- Rejeter l'octroi de jours de congés complémentaires en fonction de l'ancienneté comme écrits dans la CCN CHANED, soit + 1 jour après 10 ans, + 2 jours après 15 ans ; + 3 jours après 20 ans ; la CCN EPI disposant de 5 jours conventionnels pour tous les salariés.
- Adopter le point médiant entre les deux CCN concernant les indemnités de départ en retraite, soit 0,5 mois pour 2 à 5 ans d'ancienneté, 1 mois pour 5 à 10 ans, 1,5 mois pour 10 à 20 ans, 2 mois pour 20 à 25 ans, 3 mois à partir de 25 ans, et la possibilité pour la délégation patronale d'accorder 0,5 mois au-delà de 15 ans en fonction des négociations.
- Maintenir la logique de calcul des indemnités de licenciement de la CCN EPI.
- Garder les durées de préavis de licenciement de la CCN EPI.
- Pour répondre à la demande des organisations syndicales de salariés de réduire à 2 jours (voir à 0 jour...) le délai de carence en cas d'arrêt maladie, et pour cependant tenir compte de la diminution de 2 jours de la durée légale du délai de carence, il est proposé de diminuer le nombre de jours de carence de 2 jours par rapport à la convention collective actuelle. Soit maintien de la rémunération à partir du 6^e jour d'absence pour les salariés ayant entre 1 an et 5 ans d'ancienneté et le maintien de la rémunération à partir du 5^e jour pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté.

La Commission sociale s'est réunie chaque trimestre pour contribuer à la préparation des CPNN et CPNIC.

L'année 2018 sera également chargée par des chantiers significatifs parmi lesquels la négociation de la fusion des CCN visées ci-dessus, la mise à jour de l'accord homme/femme, la formation professionnelle, l'épargne salariale, le CDI de mission/opération, le portage salarial, les délégués syndicaux, les travailleurs handicapés. Tous ces thèmes s'ajoutent à ceux récurrents telle que la NAO.

5. PERSPECTIVES D' ACTIONS DE LA FÉDÉRATION POUR 2018 et 2019.

Patrick ROUX, Président de la FNEP présente les objectifs pour les années à venir.

- Développement de services de la FNEP par l'embauche d'un juriste supplémentaire pour mieux pouvoir répondre aux demandes des adhérents.
- Défense des intérêts de l'enseignement privé indépendant en suivant très attentivement les dossiers ouverts durant les derniers mois : suppression des concours paramédicaux, universitarisation de l'ensemble de l'enseignement supérieur, réforme du baccalauréat, et réforme de la formation en alternance.
- Si la négociation est à ce jour privilégiée, il n'est pas exclu que la FNEP conduise de nouveaux contentieux nécessaires à la défense de la liberté de l'enseignement.

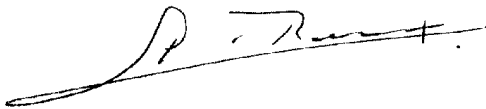
6. MISE EN ŒUVRE DE LA RGPD DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE.

Maître Maxime Seno, avocat partenaire de la FNEP, fait une présentation du Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018.

Il expose, dans un premier temps, les nouveaux principes conduisant à l'extension du cadre général de la protection des données qui inclut désormais une plus grande diversité d'informations personnelles. Les droits des personnes concernées sont renforcés avec, notamment, l'introduction du principe du consentement exprès et préalable, ainsi que du droit à l'explication et à une intervention humaine dans le cadre du recours au profilage encadré.

Maître Seno présente dans un deuxième temps la responsabilité des acteurs en charge du traitement des informations personnelles et les moyens de répondre à cette responsabilité. Ils sont garants de l'adéquation du traitement à la finalité recherchée ainsi que du caractère strictement nécessaire des données collectées. Maître Seno précise par ailleurs que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire dans certaines conditions, notamment si les opérations de traitement exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle. Il présente enfin le devoir de notification à la CNIL en cas de violation de données. Une série de sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect du règlement général sur la protection des données.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée générale est clôturée à 13H00.



Le Président
Patrick Roux



Le Secrétaire général
Paul Andéo